

Assistant-e de bureau AFP Adaptation de la procédure de qualification 2020

Le 9 avril 2020, les partenaires de la formation professionnelle ont adopté une solution à l'échelle nationale pour les examens de fin d'apprentissage 2020. Elle permet aux personnes en formation d'obtenir un certificat fédéral de capacité ou une attestation professionnelle – malgré la crise du corona. Une procédure de qualification unifiée à l'échelle nationale sera organisée pour chacune des formations professionnelles initiales. Qu'est-ce que cela signifie pour la profession Assistant-e de bureau AFP ?

Situation initiale

Conformément à l'ordonnance sur la formation d'assistant-e de bureau AFP, la procédure de qualification se compose des trois domaines de qualification « pratique professionnelle », « travail interdisciplinaire avec encadrement » et « formation scolaire ».

Partie école

Décision des partenaires de la formation professionnelle : la partie école des examens de fin d'apprentissage n'aura pas lieu. En lieu et place, les notes d'expérience seront prises en compte.

Pour ce qui concerne le calcul de la note scolaire finale, la note déjà existante du « travail interdisciplinaire avec encadrement » et la note d'expérience, à savoir : la moyenne, arrondie à une note entière ou à une deminote, des *trois* notes semestrielles existantes des disciplines «information/communication/administration», «économie et société» et «langue principale» seront prises en compte.

Partie entreprise

Décision des partenaires de la formation professionnelle : pour ce qui est du contrôle du travail pratique, chaque autorité compétente demande que l'on dispose d'une solution uniforme à l'échelle suisse.

Garantir la santé et la sécurité de toutes les personnes concernées est une priorité absolue.

Pour l'évaluation du domaine de qualification « pratique professionnelle », les contrôles de compétence effectués par l'entreprise formatrice et dans le cadre des cours interentreprises (CI) seront pris en compte. Le domaine de qualification est considéré comme «réussi», si le candidat obtient au moins 66 points des 81 points maximum possibles sur la base de l'évaluation du diagramme de compétence (entreprise : 72 points et CI : 9 points). Comme à l'accoutumée, la mention « réussi » ou « non réussi » est communiquée aux offices cantonaux par les cheffes expertes et les chefs experts des commissions cantonales des cours de la CIFC Suisse.

La CIFC Suisse a soumis une demande auprès de l'autorité compétente. Cette demande sera examinée par un groupe d'experts des cantons, puis approuvée par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). La décision du SEFRI devrait tomber d'ici à la fin du mois d'avril.



Attestation fédérale de formation professionnelle

Les contrôles de compétence effectués par l'entreprise formatrice et dans le cadre des CI et la note d'expérience scolaire constituent, en combinaison avec la note du « travail interdisciplinaire avec encadrement », une base différenciée et valide pour la procédure de qualification 2020.

La systématique de la procédure de qualification prévue par l'ordonnance sur la formation est maintenue et les pondérations actuelles ainsi que la réglementation relative aux conditions de réussite restent inchangées. Cette solution permet d'assurer une procédure de qualification unifiée à l'échelle suisse, garantissant la sécurité de toutes les personnes concernées.

Procédure de qualification des adultes et des candidat-e-s qui doivent se représenter aux examens

La CSBFC a en outre demandé que les personnes admises aux examens dans un autre cadre que celui d'une filière de formation réglementée (art. 32 OFPr) ainsi que les personnes qui doivent se représenter aux examens puissent effectuer des examens ordinaires dès que les circonstances le permettront.

Informations actuelles

Sur le <u>site</u> de la CIFC Suisse, nous vous informons en permanence sur l'évolution de la situation.

Employé-e de commerce CFC

Vous trouverez des informations sur l'adaptation de la procédure de qualification 2020 des employé-e-s de commerce CFC sur le site de la <u>CSBFC</u>.

Berne, le 16 avril 2020

Michael Kraft, président de la CIFC Suisse Roland Hohl, secrétaire exécutif de la CIFC Suisse